

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

BUREAU COMMUNAUTAIRE 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS.

Etaient présents : Christophe MARTINS, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Chrystèle BERTRAND, Fabienne BONDON, Delphine DAVID, Thierry TILLARD, Jean-Claude DENIS, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Bruno DUTEIL.

Etait excusée : Nadège COULON-TRARI

La séance est ouverte à 10h00
Secrétaire de séance : Régine LEFEUVRE

MOBILITES - CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) AVEC PASCAL MOTOCULTURE

N° Délibération B/2026/48

EXPOSE DES MOTIFS

Compétente en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis juillet 2021, Montfort Communauté agit pour le développement des mobilités actives. Dans ce cadre, la collectivité souhaite poursuivre le développement de l'usage du vélo à assistance électrique comme alternative à la voiture individuelle.

À cette fin, Montfort Communauté souhaite poursuivre, à compter d'octobre 2026, le service de location de vélos à assistance électrique destiné exclusivement aux habitants du territoire.

Afin d'assurer la gestion administrative, technique et opérationnelle de ce service, il est proposé de conclure une convention avec l'entreprise Pascal Motoculture. Cette convention concerne trois vélos à assistance électrique (VAE) appartenant à Montfort Communauté, qui en reste pleinement propriétaire.

Dans le cadre de cette convention, Pascal Motoculture assurera notamment :

- L'accueil des usagers et l'instruction des demandes de location ;
- L'établissement et le suivi des contrats de location ;
- La vérification des justificatifs nécessaires ;
- L'encaissement des loyers et des cautions ;
- L'entretien courant des vélos et les opérations de maintenance usuelle ;
- Le suivi administratif et la transmission régulière d'informations à la collectivité.

Le tarif de location est fixé à 30€ par mois par vélo.

En contrepartie des missions exercées, Montfort Communauté versera à l'entreprise une indemnisation forfaitaire de 10€ par vélo et par mois loué, soit un montant maximal de 30€ par mois pour les trois vélos exploités. Cette indemnisation sera versée annuellement sur présentation d'un état récapitulatif certifié.

La convention est conclue à titre expérimental pour la période allant d'octobre 2026 à décembre 2027. Elle ne pourra être reconduite tacitement.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée,
- autorise le Président à signer ladite convention,
- autorise le Président à signer tous les documents afférents.

*Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS*

Le secrétaire de séance



*LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS*

